

Règlement de l'animation « Lâcher de peintres » du 25 juin 2023 Organisé par la commune du Fontanil-Cornillon

Art 1 : La commission culture de la commune du Fontanil-Cornillon organise un lâcher de peintres le dimanche 25 juin 2023, de 9 h à 17 h.

Art 2 : Ce concours est ouvert aux adultes à partir de 18 ans, peintres confirmés ou amateurs. Aucune participation financière n'est demandée pour participer.

Art 3 : Les participants sont invités à se présenter à 9 h sous la halle du four à pain (devant l'Espace Jean-Yves Poirier) pour s'identifier et récupérer leur étiquette. Ils peindront ensuite dans le village, sur place, en plein air ou dans les lieux publics jusqu'à 17 h. Un encas sera proposé aux participants à 13 h (les participants devront prévenir au moment de l'inscription s'ils souhaitent profiter ou non de cet encas).

Art 4 : Tous les supports et disciplines sont admis (huile, aquarelle, pastel, fusain...). Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Art 5 : Pour participer, les candidats devront s'inscrire avant le jeudi 8 juin 2023 en mairie. Ils devront alors préciser : nom, prénom, n° téléphone, adresse mail, adresse postale, s'ils mangent ou pas le midi. Information et réservation par mail à accueil@ville-fontanil.fr ou au 04 76 56 56 56.

Art 6 : Le thème sera divulgué le jour-même lors de l'émargement.

Art 7 : Les supports seront validés par apposition d'une étiquette portant un numéro à partir de 9 h. Une seule œuvre par personne sera acceptée.

Art 8 : Les œuvres seront déposées à partir de 16 h et jusqu'à 17 h dans la Galerie de l'Atrium.

Art 9 : Les œuvres ne comportant pas l'étiquette d'identification officielle seront refusées. Les œuvres présentées après l'heure limite ne seront pas prises en compte. Il en est de même pour les œuvres ne respectant pas le thème imposé. Les œuvres à caractère provocateur, choquant, pornographique, incitant à la haine ou non conforme à l'esprit de l'animation seront refusées.

Art 10 : De 17 h à 17 h 45, le jury attribuera 3 prix : des bons d'achat chez *Rougier & Plé (Color'i)* d'une valeur de 150 € pour le 1^{er} prix, 80 € pour le 2^e prix et 50 € pour le 3^e prix. La créativité et l'originalité feront partie des critères retenus ainsi que la qualité d'exécution.

Art 11 : La remise des prix se tiendra à la suite du vote.

Art 12 : Les prix ne seront donnés qu'aux peintres présents lors de la remise des prix. Un pot convivial clôturera cette journée à 18 h.

Art 13 : Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de vols, d'accidents survenus à leurs œuvres ou à eux-mêmes et acceptent le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de force majeure. Ils ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas d'une décision d'annulation de l'animation, de son report ou de son déplacement que ce soit pour des raisons de sécurité ou tout autre cas (annulation en cas de mauvais temps par exemple).

Art 14 : Les organisateurs, le service communication de la mairie du Fontanil-Cornillon et des photographes de presse pourront photographier et diffuser des images des artistes et de leurs œuvres. Les artistes acceptent que leur image, leur nom ou leurs œuvres soient publiés pour informer ou faire la publicité de la présente animation et des concours ultérieurs sur les supports choisis par les organisateurs et le service communication de la mairie du Fontanil-Cornillon.